

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 mai 2021 - Délibération n° 2021/05/17

**Objet : VOTE DES TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2021-
Annule et remplace la délibération du 6 avril 2021 n°20210427**

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 12 mai 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : COTICHE Thierry – VELLEINE-DEMAY Corinne – DESLOGES Georges – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – CLOCHON Bruno – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – FOUCHET Céline – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – ROYERE Joël – SALADIN Christine – BOURDEIX Dominique – LAROCHE Michel – POITOU-LE BIHAN Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – DERIEUX Nicolas – CANFORA Carmine – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – TRUFFINET Jean-Claude – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Étaient excusés : BOUDEAU Philippe – PACAUD Patrick – RIGAUD Régis – FINI Alain – VALLAYES Gaël – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert – LAGRANGE Serge – BORD Jean-Jacques – PAMIES Jean-Michel – LEHERICY Joseph – DEFEMME Catherine – PATAUD Annick.

Pouvoirs (considérant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 permettant à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT
2. M. FINI donne pouvoir à M. MALIVERT
3. M. LAGRANGE donne pouvoir à M. MAGOUTIER
4. Mme DEFEMME donne pouvoir à M. GAILLARD
5. M. LEHERICY donne pouvoir à M. GAUDY
6. M. PAMIES donne pouvoir à M. ROYERE
7. M. VALLAYES donne pouvoir à Mme LAPORTE

Suppléances : M. HAMONEAU Nicolas remplace M. BERTELOOT Dominique
M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick
M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick

Secrétaire de séance : Mme POITOU-LE BIHAN Delphine

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	45	52			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
51		1			

Vu l'article 1609 nonies C – V – 5°-1 du CGI,

M. Le Président rappelle au Conseil communautaire que, conformément l'article 77 de la loi n°2009-1673 de finances pour 2010, codifié à l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités doivent voter un taux de TEOM et peuvent définir des zonages selon le service rendu.

La Préfecture et Evolis23 nous ont alerté sur une erreur de chiffres permettant de calculer la TEOMi pour les communes d'Evolis23.

Le problème concerne uniquement le taux voté sur les communes gérées par EVOLIS. Ce dernier est passé à la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères. Ainsi à compter de 2021, les usagers auront une part fixe qui correspond à la base par le taux voté par l'EPCI et une part incitative en fonction du nombre de levées (information fournie par EVOLIS), le tout formant la TEOMi.

La 1ère année du passage à la part incitative, la loi prévoit que le produit total (part fixe + part incitative) ne peut excéder de 10 % le produit total de cette taxe, tel qu'issu des rôles généraux au titre de l'année précédente (article 1636B undecies du CGI).

Le produit de TEOMi 2020 issu du rôle général des communes relevant d'EVOLIS était de 161 420€. Le produit 2021 d'après le taux voté en avril serait de : 179 188€ (part fixe = 1264558*14.17/100) + 39 207 (part incitative) = 218 395 €, soit une hausse de 35%.

Le produit de TEOMi appelé par EVOLIS est de 179.126€ pour la CC CSO pour 2021, soit une hausse de 10.97% par rapport à 2020. Le montant maximum part fixe plus part incitative est de : 161420*110/100 = 177 562 €. La part incitative étant de 39207€, la part fixe sera maximum de 138.355€ soit un taux de 10.94%.

M. Le Président présente pour l'année 2021 les taux proposés pour chaque zone de perception :

Secteurs/Zonages	Taux 2020	Taux 2021
COMCOM Zone 1	11,86%	11,86%
COMCOM Zone 2	11,99%	11,99%
COMCOM Zone 3	12,04%	12,04%
EVOLIS23 Zone 3	12,86%	10,94%
SICTOM CHENERAILLES Zone 1	13,39%	15,90%
SICTOM CHENERAILLES Zone 2	10,04%	11,93%
SICTOM CHENERAILLES Zone 3	8,03%	9,54%

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide d'annuler la délibération du 06 avril 2021,
- Décide de voter les taux de TEOM pour l'année 2021 pour chacune des zones de perception comme indiqué précédemment ;
- Charge M. Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

